

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1994)

**Rubrik:** Doctrine, droit et relations avec le Mouvement

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DOCTRINE, DROIT ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT

Lorsqu'il s'efforce de faire connaître les principes du droit international humanitaire, le CICR attache une grande importance à la culture et aux traditions des divers publics auxquels il s'adresse.





*L'année 1994 a été dominée par la préparation de deux événements importants:*

- *la réunion, du 23 au 27 janvier 1995 à Genève, du groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre; il est notamment chargé de préparer un rapport à l'intention des États et de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;*
- *la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se réunira à Genève du 4 au 7 décembre 1995.*

*Ces réunions s'inscrivent dans le sillage de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est tenue à Genève du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 1993. Leur objectif essentiel est de promouvoir le plein respect du droit international humanitaire, afin de mieux protéger les victimes des conflits armés.*

*Mais, pour que le droit soit fidèlement respecté, encore faut-il qu'il soit mieux connu. En 1994, le CICR a considérablement accru ses efforts, aussi bien à Genève que sur le terrain, en vue de mieux diffuser le droit humanitaire, notamment auprès des forces armées et de l'ensemble des porteurs d'armes. Ces efforts sont décrits dans les chapitres du présent rapport qui ont trait aux opérations du CICR.*

*A d'autres égards, le droit doit être clarifié. Face à l'augmentation spectaculaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont les forces se voient de plus en plus souvent confier aussi bien ces tâches que la responsabilité d'acheminer et de distribuer une aide humanitaire, le CICR s'est efforcé de préciser le droit applicable à ces opérations. Pour cela, il s'est assuré le concours de représentants des Nations Unies et d'autres experts.*

*Dans quelques cas, enfin, l'adoption de règles nouvelles doit également être envisagée. Les mines antipersonnel provoquent tant de souffrances dans les conflits armés actuels, et même bien des années après la fin des hostilités, que le CICR demande l'interdiction de ces armes perfides. A cette fin, le CICR a participé activement, en qualité d'observateur, aux trois réunions d'experts gouvernementaux chargées de préparer la Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, qui doit se tenir du 25 septembre au 13 octobre 1995.*

*En ce qui concerne le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'année 1994 a vu la constitution de la Commission consultative d'orientation et de prospective, conformément à la résolution N° 1 du Conseil des Délégués, réuni à Birmingham en octobre 1993.*

*Le CICR s'est efforcé d'apporter une contribution positive aux travaux de cette nouvelle Commission. Il ne doute pas qu'elle contribuera à renforcer*

*l'efficacité du Mouvement pour lui permettre de mieux relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.*

*Enfin, le CICR a été heureux de pouvoir s'associer aux cérémonies du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se sont déroulées à Paris, le 5 mai 1994.*